Nations Unies A/HRC/50/L.13/Rev.1



Distr. limitée 7 juillet 2022 Français

Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquantième session

13 juin-8 juillet 2022 Point 3 de l'ordre du jour Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Afrique du Sud*, Argentine, Brésil, Chine, Égypte*, Équateur*, Eswatini*, Inde, Indonésie, Iraq*, Malaisie, Namibie, Népal, Nigéria*, Paraguay, Pérou*, Sénégal, Thaïlande*, Türkiye*, Uruguay* et Yémen*: projet de résolution

50/...Accès aux médicaments, aux vaccins et autres produits de santé dans le contexte du droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Réaffirmant que le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible est un droit humain consacré notamment par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant, et, s'agissant de la non-discrimination, par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et que la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé reconnaît aussi le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible en tant que droit fondamental de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques et sa condition économique ou sociale,

Rappelant sa résolution 41/10 du 11 juillet 2019 et toutes les résolutions et décisions antérieures pertinentes sur le droit de chacun de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible adoptées par lui-même, l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme, notamment les résolutions 44/2 du 16 juillet 2020, 46/14 du 23 mars 2021, 49/19 du 1er avril 2022 et 49/25, également du 1er avril 2022, dans lesquelles il a souligné qu'il fallait garantir à tous les pays un accès équitable, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins mis au point pour lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels et remédier aux inégalités dans le contexte du relèvement après la pandémie,

Rappelant également la résolution 74/306 du 11 septembre 2020, dans laquelle l'Assemblée générale a constaté que la pandémie de COVID-19 était l'un des plus grands défis mondiaux de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, et notant avec une profonde



^{*} État non membre du Conseil des droits de l'homme.

inquiétude les effets néfastes de la pandémie sur l'exercice des droits humains et l'aggravation de la pauvreté et de la faim, ainsi que le creusement des inégalités économiques et sociales dans les pays et entre eux, qui réduisent à néant les gains chèrement acquis en matière de développement et empêchent de progresser dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation de l'ensemble de ses objectifs et cibles,

Profondément préoccupé par les effets que la pandémie de COVID-19 a eus sur la réalisation du droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, y compris l'augmentation marquée du nombre de cas de plusieurs maladies connues et traitables en raison des perturbations dans le traitement, la vaccination et le diagnostic, et soulignant ainsi qu'il faut d'urgence renforcer les actions et les initiatives visant à combattre les problèmes connus dans le domaine de la santé et les épidémies persistantes, tels que le VIH, la tuberculose, le paludisme, les maladies non transmissibles et les maladies tropicales négligées, qui touchent de manière disproportionnée les pays en développement,

Extrêmement préoccupé par le fait que, selon l'Organisation mondiale de la Santé, à l'échelle mondiale, la tuberculose est la treizième cause de mortalité et la deuxième cause de décès par maladie infectieuse après la COVID-19 ; que le VIH/sida reste l'un des problèmes de santé publique les plus importants au monde, en particulier dans les pays en développement ; que les maladies tropicales ont des conséquences humaines, sociales et économiques dévastatrices pour plus d'un milliard de personnes, principalement dans les zones tropicales et subtropicales négligées et parmi les personnes qui se trouvent dans les situations les plus vulnérables et marginalisées ; que les maladies non transmissibles tuent 41 millions de personnes chaque année, soit 71 % de la mortalité totale à l'échelle mondiale, principalement dans les pays en développement ; et que les personnes vivant avec des maladies non transmissibles courent un risque plus élevé de maladie grave et de mortalité dû à la COVID-19,

Soulignant que pour garantir la pleine jouissance dans des conditions d'égalité du droit au meilleur état de santé physique et mentale possible, il faut des efforts soutenus pour résoudre les problèmes de santé actuels qui touchent particulièrement les personnes les plus vulnérables et marginalisées, et améliorer la prévention, la préparation et la réaction dans la perspective de futures urgences sanitaires, y compris de pandémies,

Rappelant la Déclaration sur le droit au développement, qui dispose notamment que les États doivent prendre au niveau national toutes les mesures nécessaires pour la réalisation du droit au développement et assurer, entre autres choses, l'égalité de chances à chacun dans l'accès aux ressources essentielles, telles que les services de santé,

Réaffirmant la résolution 70/1 du 27 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée générale a adopté le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, dont les auteurs considèrent que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue l'un des plus grands défis auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et aspirent à un monde libéré de la pauvreté, de la faim, de la maladie et du besoin, un monde où soient universellement respectés les droits de l'homme et la dignité humaine, où chacun jouisse d'un accès équitable aux soins de santé et à la protection sociale, et où la santé physique et mentale et le bien-être social soient assurés,

Rappelant les objectifs de développement durable, y compris, entre autres, l'objectif 3 consistant à permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge, et les cibles interdépendantes associées à cet objectif, telles que la cible 3.8, qui est de faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable, d'autres objectifs et cibles en rapport avec la santé, et l'objectif 17 consistant à renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et à le revitaliser, et les cibles interdépendantes associées à cet objectif, en particulier la cible 17.2, selon lequel les pays développés doivent honorer pleinement leurs engagements en

matière d'aide publique au développement, en plus du principe directeur du Programme 2030, qui est de ne laisser personne de côté,

Accueillant avec satisfaction le rapport que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme lui a soumis, à sa quarante-septième session, sur le rôle central de l'État dans la lutte contre les pandémies et autres urgences sanitaires et les conséquences socioéconomiques qui en résultent pour la promotion du développement durable et la réalisation de tous les droits de l'homme¹, en particulier la recommandation de redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif défini pour l'aide publique au développement en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés, à savoir des montants correspondant respectivement à 0,7 % et entre 0,15 et 0,2 % du revenu national brut, ainsi que le rapport que la Haute-Commissaire lui a soumis, à sa quarante-neuvième session, sur les incidences sur les droits de l'homme des lacunes dans l'accès rapide, équitable et universel à des vaccins contre la COVID-19 et leur distribution à un prix abordable et du creusement des inégalités entre les États²,

Accueillant également avec satisfaction le séminaire intersessions d'une journée organisé par la Haute-Commissaire le 8 décembre 2021, en application de sa résolution 41/10, qui a porté sur les bonnes pratiques, les principales difficultés et les faits nouveaux concernant l'accès aux médicaments et aux vaccins, qui est considéré comme l'un des éléments fondamentaux du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et le débat thématique de haut niveau d'une journée sur la mobilisation en faveur de la vaccination universelle, organisé par le Président de l'Assemblée générale le 25 février 2022,

Rappelant le rapport du Groupe de haut niveau sur l'accès aux médicaments, établi à la demande du Secrétaire général, qui a fait des propositions sur la manière de remédier aux incohérences politiques touchant la santé publique, le commerce, les droits légitimes des inventeurs et les droits de l'homme,

Rappelant également la résolution 71/3 du 5 octobre 2016, par laquelle l'Assemblée générale a adopté la déclaration politique issue de sa réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement et d'autres représentants ont souligné que l'accessibilité économique des médicaments antimicrobiens, des vaccins et des outils de diagnostic existants et nouveaux et l'accès à ceux-ci devaient constituer une priorité mondiale et devaient être fondés sur les besoins de tous les pays,

Rappelant en outre la résolution 73/2 du 10 octobre 2018, par laquelle l'Assemblée générale a adopté la déclaration politique de sa troisième réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement et d'autres représentants se sont engagés à soutenir un accès plus large à des médicaments, des diagnostics et d'autres technologies abordables, sûrs, efficaces et de qualité,

Rappelant la résolution 73/3 du 10 octobre 2018, par laquelle l'Assemblée générale a adopté la déclaration politique issue de sa réunion de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement et d'autres représentants se sont engagés à promouvoir l'accès à des médicaments abordables, notamment génériques, afin d'améliorer l'accès à un traitement abordable de la tuberculose, et notant avec inquiétude l'augmentation du nombre de cas causés par la pandémie de COVID-19,

Rappelant également la résolution 74/2 du 10 octobre 2019, par laquelle l'Assemblée générale a adopté la déclaration politique issue de sa réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement et d'autres représentants ont souligné que l'accessibilité financière des nouveaux médicaments, vaccins et outils de diagnostic antimicrobiens et à ceux qui existent déjà, et l'accès à ceux-ci, devraient être assurés au moyen de la coopération aux niveaux national, régional et mondial,

¹ A/HRC/47/23.

² A/HRC/49/35.

Réaffirmant qu'il importe de mettre pleinement en œuvre la Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, adoptés par l'Assemblée mondiale de la Santé dans ses résolutions WHA61.21 du 24 mai 2008 et WHA62.16 du 22 mai 2009 et sa décision WHA71(9) du 25 mai 2018, qui visent à promouvoir une nouvelle façon d'envisager l'innovation et l'accès aux médicaments, et à mettre en place un cadre renforcé et viable pour les activités essentielles de recherche et de développement, axées sur les besoins, en ce qui concerne les maladies qui touchent de façon disproportionnée les pays en développement, et se félicitant de ce que la période couverte par le Plan d'action a été prolongée jusqu'en 2030, par la résolution WHA75.14 du 28 mai 2022,

Saluant la feuille de route sur l'accès aux médicaments, vaccins et autres produits de santé apparentés 2019-2023 de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), présentée à la soixante-douzième session de l'Assemblée mondiale de la Santé, dans laquelle il est constaté que l'amélioration de l'accès aux produits de santé est un défi à plusieurs dimensions qui impose des politiques et des stratégies nationales globales visant à aligner les besoins en santé publique sur les objectifs de développement économique et social, et à favoriser la collaboration avec les autres secteurs, partenaires et parties prenantes, et attendant avec intérêt la poursuite des discussions sur une éventuelle prolongation de la feuille de route, compte tenu des retards et des difficultés rencontrés dans sa mise en œuvre,

Réaffirmant qu'il importe d'accroître la transparence des marchés, des coûts et des chaînes d'approvisionnement des médicaments, vaccins et autres produits de santé d'un bout à l'autre de la chaîne de valorisation, et prenant en considération la résolution WHA72.8 du 28 mai 2019 adoptée par l'Assemblée mondiale de la Santé à sa soixante-douzième session,

Saluant la décision WHA73 (9) du 3 août 2020, adoptée par l'Assemblée mondiale de la Santé à sa soixante-treizième session, dans laquelle l'Assemblée approuve le Programme pour la vaccination à l'horizon 2030, qui envisage un monde où chaque individu, où qu'il se trouve et quel que soit son âge, bénéficie pleinement des vaccins pour sa santé et son bien-être,

Saluant également la résolution WHA74.8 du 31 mai 2021, adoptée par l'Assemblée mondiale de la Santé à sa soixante-quatorzième session, sur le meilleur état de santé susceptible d'être atteint par les personnes handicapées, dans laquelle l'Assemblée reconnaît les vulnérabilités propres aux personnes qui vivent dans des établissements de soins et des structures collectives en cas d'urgence de santé publique comme la COVID-19,

Gravement préoccupé par les prix élevés de certains produits de santé et l'inégalité d'accès aux produits dans les États et entre eux, ainsi que par les difficultés financières liées à ces prix élevés, qui entravent la mise en place d'une couverture sanitaire universelle pour tous,

Gravement préoccupé également par le fait que l'approvisionnement en produits et technologies de la santé dépend d'installations de fabrication concentrées dans quelques pays et que l'absence d'infrastructures adéquates et de savoir-faire logistique permettant de stocker, de distribuer et de livrer des diagnostics, des médicaments, des vaccins et d'autres produits et technologies de la santé, en particulier dans les pays en développement, entre autres facteurs, entrave les efforts visant à atteindre les objectifs de diagnostic, de traitement et de vaccination pour plusieurs maladies, au bon moment, de manière sûre et efficace, en particulier dans des situations d'urgences sanitaires,

Rappelant la Déclaration sur les soins de santé primaires, adoptée en octobre 2018 à Astana, dont les auteurs constatent qu'il faut remédier aux inefficacités et inégalités qui exposent les populations à des difficultés financières du fait de l'utilisation des services de santé par une meilleure attribution des ressources pour la santé et un financement approprié des soins de santé primaires, et œuvrer à la viabilité financière, à l'efficacité et à la résilience des systèmes de santé nationaux en attribuant des ressources aux soins de santé primaires judicieusement, selon la situation nationale,

Notant avec une extrême préoccupation que, pour des millions d'êtres humains dans le monde, le plein exercice, dans des conditions d'égalité, du droit au meilleur état de santé physique et mentale possible reste un objectif lointain,

Constatant qu'il faut aider les travailleurs de la santé à se former dans le domaine de la prévention et du contrôle des infections afin de protéger les personnes handicapées,

Préoccupé par l'aggravation de la pauvreté dans les pays en développement du fait de la pandémie de COVID-19, qui a eu des conséquences disproportionnées pour les femmes et les filles, et par la corrélation qui existe entre la pauvreté et d'autres déterminants sociaux et économiques de la santé, d'une part, et la réalisation du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, d'autre part, en particulier par le fait qu'une mauvaise santé peut être à la fois une cause et une conséquence de la pauvreté,

Sachant que la couverture sanitaire universelle suppose que tout un chacun, sans discrimination, ait accès à des ensembles de prestations déterminés à l'échelle nationale, comprenant les services nécessaires en matière de promotion de la santé, de prévention, de traitement curatif et palliatif et de réadaptation, ainsi qu'à des médicaments et vaccins essentiels, sûrs, d'un coût abordable, efficaces et de qualité, sans que le recours à ces prestations n'expose les usagers à des difficultés financières, la priorité devant être accordée aux personnes vulnérables et marginalisées,

Conscient du besoin qu'ont les États, en coopération avec les organisations internationales et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les fondations philanthropiques, les établissements universitaires et les instituts de recherche et le secteur privé, engagés à tous les stades de la chaîne de valorisation des produits pharmaceutiques, y compris aux stades de la recherche et du développement, de la fabrication, de la distribution et de la livraison des produits pharmaceutiques, de mettre en place aux niveaux national, régional et international des conditions favorables à la réalisation pleine et effective du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible,

Profondément préoccupé par les pertes en vies humaines et en moyens de subsistance et par les bouleversements que la pandémie de COVID-19 a provoqués dans les économies et les sociétés, ainsi que par les effets préjudiciables qu'elle a eus sur l'exercice des droits humains partout dans le monde, en particulier pour les femmes et les filles, et constatant que la pandémie de COVID-19 a montré qu'il fallait impérativement se préparer à des perturbations potentielles de la chaîne logistique pour les médicaments et d'autres technologies sanitaires essentiels, y compris par le renforcement de la production locale, et les prévenir, et se félicitant par conséquent de la résolution WHA74.6 du 31 mai 2021, adoptée par l'Assemblée mondiale de la Santé à sa soixante-quatorzième session, sur le renforcement de la production locale de médicaments et d'autres technologies sanitaires pour en améliorer l'accès,

Rappelant que la Déclaration ministérielle de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et à la santé publique (Accord sur les ADPIC), de l'Organisation mondiale du commerce, confirme que l'Accord n'empêche pas et ne devrait pas empêcher les États membres de l'Organisation mondiale du commerce de prendre des mesures pour protéger la santé publique, et qu'en conséquence, tout en réaffirmant la volonté de mise en œuvre de l'Accord, la Déclaration affirme que cet instrument peut et devrait être interprété et appliqué de façon à renforcer le droit des États membres de l'Organisation de protéger la santé publique et, en particulier, de promouvoir l'accès universel aux médicaments, et tient compte, à cet égard, du droit des États membres de l'Organisation de mettre pleinement à profit les dispositions de l'Accord, qui prévoient une certaine flexibilité à cet effet, conformément à la décision ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce du 17 juin 2022 sur l'Accord sur les ADPIC,

Prenant note de l'entrée en vigueur du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC, qui adapte les règles du système commercial mondial aux besoins de santé publique des populations des pays pauvres, contribuant ainsi à la réalisation du droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, en particulier pour les plus démunis,

Considérant qu'il importe d'instaurer un climat propre à attirer et soutenir les investissements privés et à promouvoir l'esprit d'entreprise et la responsabilité sociale des entreprises, notamment d'établir un ensemble de principes directeurs rationnels, appropriés, équilibrés et efficaces relatifs à la propriété intellectuelle, tout en facilitant l'accès des pays en développement à la science et à la technologie, et conscient du rôle déterminant que la

science, la technologie et l'innovation, notamment les technologies écologiquement rationnelles, peuvent jouer dans le développement et dans l'action menée pour régler les problèmes qui se posent à l'échelle mondiale,

Regrettant qu'un grand nombre de personnes demeurent privées d'accès à des médicaments et des vaccins d'un coût abordable, sûrs, efficaces et de qualité, soulignant que des millions de vies pourraient être sauvées chaque année si l'on améliorait l'accès aux médicaments, et notant avec une profonde préoccupation que dans le monde entier 2 milliards de personnes n'ont pas accès aux médicaments dont elles ont besoin, tout en constatant que le manque d'accès aux médicaments, aux vaccins et aux autres produits de santé, ainsi qu'à la vaccination comme bien public mondial, est un problème qui ne touche pas seulement les habitants des pays en développement mais aussi ceux des pays développés, même si la charge de morbidité est disproportionnellement élevée dans les pays en développement,

Préoccupé par le manque d'accès à des médicaments à usage pédiatrique, disponibles dans des dosages appropriés, qui soient de qualité, sûrs, efficaces et d'un coût abordable, par les difficultés qui entravent une utilisation rationnelle de ces médicaments dans de nombreux pays et par le fait qu'à l'échelle mondiale, les enfants de moins de 5 ans n'ont pas encore un accès sûr aux médicaments qui traitent les maladies transmissibles ou non transmissibles, y compris les maladies rares,

Préoccupé également par le fait que l'incidence croissante des maladies non transmissibles représente pour les sociétés une lourde charge dont les graves conséquences sanitaires, sociales et économiques constituent une menace majeure pour la santé et le développement, et considérant qu'il faut de toute urgence améliorer l'accès à des médicaments sûrs, d'un coût abordable, efficaces et de qualité et aux technologies qui permettent de diagnostiquer, de traiter et de contrôler les maladies non transmissibles, renforcer les possibilités de financement viables à cette fin, promouvoir l'utilisation de médicaments d'un coût abordable, y compris de médicaments génériques, et améliorer l'accès à des services de prévention, de traitement curatif et palliatif et de réadaptation, en particulier au niveau des collectivités locales,

Considérant qu'il faut s'occuper comme il se doit des difficultés, des lacunes, des dysfonctionnements du marché et des possibilités offertes en ce qui concerne la recherche-développement axée sur les technologies de la santé, de la disponibilité et du coût raisonnable des traitements, notamment dans le cas des maladies rares et négligées, ainsi que des maladies infectieuses, et de faire face au nombre croissant de nouveaux défis tels que la résistance aux antimicrobiens et les agents pathogènes présentant un potentiel pandémique, afin de satisfaire de façon adéquate les besoins en matière de santé publique et de veiller à la protection, au respect et à la réalisation des droits de l'homme, et tenant compte de la nécessité qu'il y a à favoriser les structures répondant aux besoins de santé publique, tout en récompensant l'innovation de manière appropriée,

Ayant à l'esprit le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur les médicaments anticancéreux, dans lequel sont examinées, en application de la résolution WHA70.12 du 31 mai 2017, les incidences des stratégies de fixation des prix, dont la transparence, sur la disponibilité et l'accessibilité économique des médicaments destinés à prévenir et à traiter le cancer, et attendant avec intérêt une éventuelle mise à jour de l'étude, qui pourrait faire la lumière sur la hausse des prix des médicaments dans le contexte de la pandémie de COVID-19,

Constatant avec satisfaction que de nouveaux produits pharmaceutiques ont pu être lancés grâce aux investissements réalisés ces dernières années en faveur de l'innovation en matière de traitement du cancer, non sans observer avec une vive préoccupation que les systèmes de santé et les patients doivent faire face à des coûts croissants, et soulignant combien il importe d'éliminer les obstacles qui empêchent l'accès à des médicaments, produits médicaux et technologies appropriées sûrs, de qualité, efficaces et abordables pour prévenir, détecter et diagnostiquer les cancers, et pour les traiter, notamment par la chirurgie,

Se déclarant profondément préoccupé par les récentes épidémies d'agents pathogènes hautement infectieux présentant un potentiel pandémique, qui démontrent la vulnérabilité potentielle des populations à leur égard et, dans ce contexte, réaffirmant et soulignant l'importance qu'il y a à mener des activités de recherche-développement portant sur de

nouveaux médicaments et vaccins innovants et à garantir l'accès de tous à des médicaments, des vaccins et d'autres produits de santé sûrs, abordables, efficaces et de qualité, s'agissant notamment de médicaments nouveaux et innovants, ainsi que l'importance de l'accès à la vaccination comme bien public mondial et de la prévention, la détection et la gestion en temps voulu des flambées de maladies, des épidémies, des pandémies et des autres situations d'urgence sanitaire, en dotant les services de santé, notamment à l'échelle des soins de santé primaires, des capacités adéquates, ou en renforçant leurs capacités,

Rappelant la décision SSA2(5) du 1^{er} décembre 2021, adoptée par l'Assemblée mondiale de la Santé à sa deuxième session extraordinaire, sur la création d'un organe intergouvernemental de négociation chargé de rédiger et de négocier un nouvel instrument international sur la prévention des pandémies et la préparation et la riposte aux pandémies, en donnant la priorité au besoin d'équité, tout en soulignant que les États devraient s'inspirer du principe de solidarité avec tous les peuples et pays dans leurs efforts visant à élaborer un tel instrument,

Réaffirmant que les États devraient prendre des mesures, individuellement et dans le cadre de l'assistance et de la coopération internationales, avant tout sur les plans économique et technique, en exploitant au maximum les ressources disponibles, pour assurer progressivement la pleine réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit qu'a toute personne de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications,

Conscient qu'en période de pandémies mondiales et d'autres urgences sanitaires, la réalisation du droit au meilleur état de santé physique et mentale possible devrait être guidée par un fort esprit de solidarité, en particulier de solidarité avec les plus pauvres et avec les personnes vulnérables,

- 1. Considère que l'accès rapide, équitable et sans entrave à des thérapies, diagnostics, vaccins et médicaments sûrs, abordables, efficaces et de qualité et à d'autres technologies et produits de santé est l'une des conditions essentielles de la pleine réalisation du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et des objectifs correspondants que sont la couverture sanitaire universelle et la santé pour tous et sans discrimination, une attention particulière étant accordée à la situation des personnes qui en sont le plus éloignées;
- 2. Souligne qu'il incombe aux États de garantir à tous l'accès rapide, équitable et sans entrave à des thérapies, diagnostics, vaccins et médicaments sûrs, abordables, efficaces et de qualité et à d'autres technologies et produits de santé, ainsi que l'accès à la vaccination comme bien public mondial;
- 3. Demande aux États de promouvoir l'accès rapide, équitable et sans entrave de tous à des thérapies, diagnostics, médicaments et vaccins sûrs, efficaces, de qualité et abordables, notamment en mettant pleinement à profit les dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), qui prévoient une certaine flexibilité à cet effet, tout en reconnaissant à la fois l'importance de la protection des droits de propriété intellectuelle aux fins de la création de médicaments et vaccins nouveaux et innovants et les préoccupations que soulèvent les incidences de cette protection sur les prix et la santé publique ;
- 4. Demande également aux États de prendre des mesures pour mettre en œuvre des politiques et des plans visant à promouvoir l'accès aux moindres frais à des programmes complets de prévention, de traitement et de soins aux fins de la gestion intégrée des maladies non transmissibles, y compris un meilleur accès à des médicaments, vaccins et diagnostics d'un coût abordable, sûrs, efficaces et de qualité et à d'autres produits de santé, notamment en tirant pleinement parti des dispositions de l'Accord sur les ADPIC et de la flexibilité que celles-ci autorisent;
- 5. Renouvelle l'appel lancé aux États pour que ceux-ci continuent de collaborer, selon qu'il convient, à l'élaboration de modèles et d'approches visant à dissocier le coût des nouveaux travaux de recherche-développement du prix des médicaments, vaccins et diagnostics concernant les maladies qui touchent principalement les pays en développement, notamment les maladies émergentes ou les maladies tropicales négligées, de manière à ce

que ces médicaments, vaccins et diagnostics soient accessibles, d'un coût abordable et disponibles et afin que toutes les personnes qui en ont besoin aient accès à un traitement ;

- 6. Demande instamment aux États et à toutes les parties prenantes, afin de garantir l'accès de tous à des thérapies, diagnostics, vaccins et médicaments sûrs, abordables, efficaces et de qualité et à d'autres technologies et produits de santé, en vue de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable :
- a) De promouvoir les initiatives de recherche et de renforcement des capacités, et d'améliorer la coopération internationale en matière de science, d'innovation, de technologies, d'assistance technique et de partage des connaissances, ainsi que l'accès à ces domaines, notamment en mettant en commun les initiatives, tout en appréciant les efforts considérables que de nombreux États ont déjà faits à cette fin ;
- b) De prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la production régionale et locale, en promouvant des modalités innovantes en matière de partenariats mondiaux et de transferts de technologies, à des conditions convenues d'un commun accord, et de faciliter le commerce de médicaments, de vaccins et d'autres produits de santé;
- c) De partager les données et les résultats conformément aux principes convenus au niveau international, notamment les agents pathogènes, les échantillons et les données de séquençage génétique, et de veiller à un partage juste et équitable des avantages qui découlent de leur utilisation, conformément aux instruments internationaux relatifs à l'accès et au partage des avantages ;
- d) De promouvoir le transfert de technologies et de savoir-faire à des conditions convenues d'un commun accord, et d'encourager la recherche, l'innovation et l'engagement, dans la mesure du possible, en faveur de licences volontaires dans tous les accords dans lesquels des fonds publics ont été investis dans la recherche-développement;
- e) De contribuer aux efforts visant à renforcer les capacités des pays en développement par la formation et le soutien financier afin de produire des technologies de santé, notamment la technologie des vaccins à ARNm;
- f) D'étudier des moyens de promouvoir un accès équitable aux produits de santé et leur juste distribution, notamment la création éventuelle d'une plateforme mondiale de bout en bout :
- g) De faire progresser le programme d'investissement dans le personnel de santé et de soins, en mettant l'accent sur le personnel de soins de santé primaires et l'emploi des femmes à tous les niveaux ;
- h) De prendre des mesures pour garantir l'accessibilité des personnes handicapées aux systèmes de soins de santé à un coût abordable ;
- 7. Demande à la communauté internationale de continuer à aider les pays en développement à promouvoir la pleine réalisation du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, notamment en garantissant l'accès à des médicaments, en particulier des médicaments essentiels, des vaccins, des diagnostics, des dispositifs médicaux, des technologies d'assistance et d'autres produits de santé qui soient d'un coût abordable, sûrs, efficaces et de qualité, en fournissant un appui financier et technique, en formant du personnel et en mettant en œuvre d'autres mesures de renforcement des capacités, sachant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de faire respecter, de protéger et de réaliser tous les droits de l'homme, et en ayant à l'esprit l'importance fondamentale du transfert de technologies respectueuses de l'environnement à des conditions favorables, notamment à des conditions concessionnelles et préférentielles, convenues d'un commun accord ;
- 8. Souligne le rôle des mécanismes de financement novateurs qui contribuent à la disponibilité de vaccins et de médicaments dans les pays en développement, tels que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, Gavi Alliance, Unitaid, le Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 et le Groupement d'accès aux technologies contre la COVID-19, surtout pour ceux vivant dans la pauvreté, les enfants et les autres personnes en situation de vulnérabilité, et invite tous les États, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale

de la Santé, et les organisations intergouvernementales compétentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et engage les parties prenantes, y compris les entreprises ayant des activités de recherche-développement, de fabrication, d'importation, de distribution et de fourniture de produits pharmaceutiques, tout en préservant la santé publique de l'influence indue de toute forme de conflit d'intérêts réel, supposé ou potentiel, à collaborer davantage pour garantir un accès équitable à des médicaments et à des vaccins de qualité, sûrs et efficaces, d'un coût abordable pour tous, notamment pour les personnes vivant dans la pauvreté, les enfants et les autres personnes en situation de vulnérabilité;

- 9. Préconise la coopération entre les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires, les instituts de recherche, les fondations philanthropiques et le secteur privé, et recommande une amélioration de la cohérence des politiques et de la coordination des actions grâce à des approches associant tous les pouvoirs publics et toutes les couches de la société et plaçant la santé au cœur de toutes les politiques, pour que soient apportées des réponses face à des enjeux relatifs à la santé tels que le besoin d'activités de recherche-développement en santé publique, la mise en place de nouveaux cadres propres à récompenser l'innovation comme il se doit et l'amélioration de ceux qui sont en place, la fixation des prix des produits de santé et leur caractère abordable et la mise à profit des technologies novatrices, y compris l'informatique, et des réponses en matière de santé ;
- 10. Engage les États, en coopération avec d'autres parties prenantes, à redoubler d'efforts en vue d'assurer la continuité de l'approvisionnement en produits de santé de qualité, sûrs, efficaces et abordables grâce à des activités de recherche-développement répondant aux besoins en matière de santé publique, en vue d'une application et d'une gestion efficaces des normes de propriété intellectuelle, de procéder à une sélection des produits de santé reposant sur des données factuelles et de tendre vers une tarification juste et abordable, d'adopter de bons principes de gestion des achats et de la chaîne logistique et de promouvoir une prescription et une distribution appropriées des produits de santé et leur utilisation rationnelle;
- 11. Est conscient qu'il importe de former correctement le personnel de santé, y compris les travailleurs sanitaires des collectivités, et d'améliorer le niveau de connaissance en matière de santé pour obtenir le meilleur état de santé physique et mentale possible et renforcer le caractère équitable et universel de la couverture sanitaire ;
- 12. Exhorte tous les États, les organismes et programmes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales compétentes, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et invite les organisations non gouvernementales et parties concernées, y compris les sociétés pharmaceutiques, à promouvoir des activités de recherche-développement novatrices afin de pourvoir aux besoins des pays en développement en matière de santé, s'agissant notamment de l'accès à des médicaments et à des vaccins sûrs, efficaces, de qualité et abordables et eu égard, en particulier, aux maladies qui touchent de manière disproportionnée les pays en développement, et à remédier aux difficultés liées au poids croissant des maladies non transmissibles, compte tenu de la Stratégie mondiale et du Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle de l'Organisation mondiale de la Santé;
- 13. Prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de renforcer, dans le cadre de son mandat, ses travaux sur la dimension relative aux droits de l'homme de l'accès aux médicaments et aux vaccins, dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, tel que garanti par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- 14. *Invite* le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, tout en explorant les nombreuses voies menant à la pleine réalisation de ce droit, à continuer de mettre l'accent sur la dimension relative aux droits de l'homme de l'accès rapide, équitable et sans entrave à des médicaments, à des vaccins et aux autres produits de santé sûrs, abordables, efficaces et de qualité à l'échelle mondiale dans les situations d'urgences sanitaires actuelles et futures dans l'exercice de ses fonctions, conformément à son mandat ;

- 15. Invite les États et l'ensemble des parties prenantes, notamment les organes, organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et le secteur privé, à promouvoir la cohérence des politiques dans les domaines des droits de l'homme, de la santé publique, de la propriété intellectuelle, du commerce international et de l'investissement lorsqu'est examinée la question de l'accès aux médicaments et aux vaccins ;
- 16. Prie le Haut-Commissariat d'intensifier ses travaux, dans le cadre de son mandat, notamment en renforçant les capacités voulues, de continuer à mener des travaux de recherche, d'organiser trois ateliers d'experts, d'apporter une assistance technique aux États tout au long des trois prochaines années sur la dimension relative aux droits de l'homme de l'accès aux médicaments et aux vaccins dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, notamment en ce qui concerne les bonnes pratiques, les principales difficultés et les faits nouveaux, et de lui présenter un recueil de bonnes pratiques à sa cinquante-troisième session et une étude analytique sur les principales difficultés à sa cinquante-sixième session, en vue de lui soumettre un rapport complet, qui comprendrait les faits nouveaux, à sa cinquante-neuvième session, et d'établir ces documents dans un format accessible et facile à lire;
- 17. Demande au Haut-Commissariat de poursuivre ses travaux et de fixer ses priorités dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, en prenant en considération les décisions et résolutions pertinentes qu'il a lui-même adoptées et en tenant dûment compte des obligations de coopération internationale, dont le respect est essentiel à la réalisation de ces droits.